

## COMPTE-RENDU UNSA SJ CTSJ 17 FÉVRIER 2021

En réponses aux questions soulevées par les organisations syndicales en préambule, le Directeur des Services Judiciaires (DSJ) a salué la décision de nommer une Directrice de service de greffes judiciaires à la tête de l'ENG.

Le DSJ a indiqué que certains départements métropolitains et ultra-marins sont suivis de près en raison d'une situation sanitaire préoccupante. Il a indiqué également que pour l'ensemble du territoire, il a demandé à tous les Chefs de Cour de renforcer le télétravail et le travail à distance (pour les magistrats). L'objectif de 100 % de magistrats et 60% de fonctionnaires équipés d'ultra-portable est toujours d'actualité.

Sur la création du groupe de travail sur la résorption des stocks (suite à la grève des avocats et la crise sanitaire), le Directeur estime que les deux DSGJ et le greffier désignés sauront représenter la profession face aux 6 chefs de cour, 6 bâtonniers et 4 chefs de juridiction.

**L'UNSa SJ ne doute pas de la qualité des collègues choisis, mais constate juste la faible représentation des personnels de greffe dans cette instance!**

Sur le télétravail, le DSJ et le Sous-Directeur des greffes rappellent qu'ils sont favorables au télétravail pour les fonctionnaires, mais qu'au delà du texte, l'obstacle qui perdure à ce niveau est le changement de culture et de mentalité qui doivent s'opérer de la part des responsables locaux. A l'issue des travaux du groupe de travail créé en ce sens, une note de cadrage sera diffusée par la DSJ. Ils ne souhaitent pas communiquer sur le télétravail hors crises sanitaire, mais en raison des vues des difficultés qui émergent à de nombreux endroits, ils vont faire une diffusion très prochainement à ce sujet!

Sur les points à l'ordre du jour :

### **1) Projet de décret relatif à la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en oeuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement :**

Ce texte nous est présenté en raison de la décision du Conseil Constitutionnel sur une QPC à propos des délais d'isolement et de contention qui ne peuvent être décidés que par le JLD. Pour l'UNSa, si notre organisation ne peut que souscrire à la mise en place d'une procédure de "sauvegarde des libertés individuelles" pour ces personnes vulnérables, celle-ci ne peut se mettre en place sans réponse à certaines questions et difficultés :

- aucune étude d'impact ne vient étayer ce projet de texte, on ne sait donc pas sur quels périmètre et nombre de mesures concernés nous devons nous prononcer,

- le raccourcissement des délais (saisine, horodatage et appels) va provoquer plus de pression sur les greffiers en charge de ce contentieux,

- qu'en est il de la présence de greffiers spécialisés les week-end pour ces procédures avec les délais très courts? La présence de greffiers supplémentaires sera t-elle nécessaire et prise en charge par les SAR ? Qu'en sera t-il pour les petites juridictions, plus impactées car il n'y a qu'un seul greffier désigné pour les permanences de l'instruction, du JLD pénal et du JLD civil ?

- transfert de la responsabilité d'engager la procédure pour le greffe puisque c'est lui qui est à la réception et à l'horodatage des requêtes (la décision doit intervenir dans les 10h) qui arrivent au greffe, ceci suite à la décision du conseil constitutionnel. C'est un motif d'insécurité pour les greffiers.

- obligation de se déplacer à l'établissement spécialisé durant le week-end pour entendre la personne hospitalisée d'office, plus de délais d'action.

- encore une réforme à moyens constants, pas d'annonce de postes supplémentaires alors que les personnels qui seront de permanences les week-end ne seront pas disponibles en début de semaine.

A ces questions, le DSJ et la DACS nous indiquent que des trames sont prévues pour accompagner les personnels, qu'il n'est pas prévu à ce stade d'astreintes supplémentaires pour l'horodatage, la saisine des requête et les audiences sur place dans les établissements spécialisés car l'article 642 du NCPC s'appliquerait de plein droit (lorsqu'un délai arrive à expiration durant un week-end, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant).

Ce à quoi les Organisations de fonctionnaires et de magistrats ont répondu que si le Conseil Constitutionnel a relevé la QPC sur ce type de procédure, en ajoutant des délais très courts (24H-10H...) en lien avec les libertés individuelles, ce n'est pas pour accepter in fine le renvoi au premier jour ouvrable visé par l'article 642 du NCPC.

Au final, le Directeur des Services Judiciaires nous a indiqué avoir entendu les inquiétudes soulevées, mais ne pas être aussi en crainte de ces éléments, par rapport au taux de recours de ce type de procédures, la DSJ et la DACS estiment à moins de trois ETPT pour les JLD et deux pour les greffes!

VOTE sur le texte : l'ensemble des organisations syndicales se sont positionnées contre en raison des incertitudes expliquées ci-dessus malgré une position de principe sur le fond en ce qui concerne la préservation des libertés individuelles.

## **2) Projet de décret simplifiant la procédure d'injonction de payer :**

Ce projet a pour but de simplifier cette procédure en prévoyant la délivrance de la clause exécutoire immédiatement en cas d'acceptation de la requête par le juge.

Pour l'UNSa si à la première lecture on peut se féliciter de cette simplification, en creusant un peu plus la procédure on peut soulever une difficulté importante avec cette simplification.

Dans tous les cas, il n'y aura plus de vérification du greffier sur la décision qui sera signifiée au débiteur (si l'huissier en charge du dossier ne rajoute pas des actes et frais en sus par exemple). Ceci correspond à la suppression de la mission du greffier dans la procédure d'injonction de payer.

En second lieu, on peut se poser la question sur la volonté du législateur de vouloir à terme transférer en totalité cette procédure au privé et notamment aux huissiers, ce qui n'est pas acceptable!

En réponse à ces inquiétudes, la DACS a indiqué qu'il n'était pas question de transférer cette procédure aux huissiers (les parlementaires le souhaitaient). Ce projet a pour but de limiter les lenteurs de cette procédure. Le greffe mettrait donc trop de temps à vérifier les choses!

Aux questionnements des organisations syndicales, le DSJ a indiqué qu'il était demandé un nouveau report de la mise en place de la JUNIP (juridiction nationale des IP) au delà de septembre 2021 comme cela est prévu.

Vote : Contre UNSA SGDF-FO    Abstention : CGT CFDT    Pour : C Justice

### **3) Projet de décret désignant les pôles régionaux spécialisés en matières d'atteintes à l'environnement :**

Sur ce projet, l'UNSa a indiqué qu'il était probablement trop tôt pour créer de tels pôles alors que nous sommes au début de la prise de conscience de ces contentieux.

En continuant sur ce rythme, beaucoup de TJ seront bientôt spécialisés sur un type de contentieux, il y a un risque de regroupement géographique pour ceux qui n'ont pas de spécialité!

Par ailleurs pourquoi spécialiser un type de contentieux supplémentaire alors que le Ministre lui même vient de recréer la justice de proximité?

Il y a là une vraie contradiction.

Il aurait été intéressant que les CT locaux soient consultés sur le transfert de ces contentieux sur un TJ en particulier, il n'y a pas de visibilité sur les critères qui ont présidé à de tels choix par les Chefs de Cour.

Vote : Contre : UNSA CGT CFDT SGDF-FO    Abstention : C Justice

### **4) Bilan CIA 2020 à la DSJ :**

Plus de 3 millions d'euros au total pour l'ensemble des corps de fonctionnaires dont 1,3 million pour les greffiers.

La DSJ a calqué les montants des greffiers sur ceux des SA.

Le temps partiel pondère les versements pour l'agent qui en bénéficie.

L'ensemble des organisations syndicales ont rappelé leur opposition au RIFSEEP et donc au CIA, d'autant que le montant du CIA attribué est le plus souvent largement insuffisant. L'UNSa SJ dénonce la différence constatée en faveur des attachés par rapport aux directeurs.

**Point d'information :**

Le DSJ nous a indiqué qu'en 2021 il y aurait des concours nationaux à affectation locale organisés par le Secrétariat Général pour les adjoints (239 postes aux SJ) et les SA (57 postes aux SJ). Le périmètre géographique de ces concours sera déterminé avant la publication de la note correspondante, l'Administration ciblera en priorité les zones moins attractives.

Le DSJ nous annonce que si ce type de concours fonctionne pour les corps communs en 2021, il pourrait y en avoir un pour les greffiers en 2022.

Un recrutement sans concours d'adjoints administratifs avec affectation nationale aura également lieu en 2021.

Les membres du CTSJ de l'UNSa SJ